



Mairie  
Oye-Plage  
62215

## DECISION N° 2022/54

### **OBJET : Renouvellement de maintenance du Logiciel Salle municipale 3D OUEST**

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23 mai 2020, visée par la Sous-préfecture de Calais, le 28 mai 2020 prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il y a lieu de signer un bon de commande pour le renouvellement de la maintenance du logiciel Salle municipale 3D OUEST

### DECIDE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>:**

De signer un bon de commande pour le renouvellement de la maintenance du logiciel Salle municipale 3D OUEST avec 3D OUEST basé 5 rue de Broglie - Technopole Anticipa - 22300 Lannion pour un montant de 302.29 € HT.

#### **ARTICLE 2:**

Le bon de commande pour le renouvellement de la maintenance est d'un montant de 302.29 € HT annuelle reconductible tacitement, aux mêmes conditions sur 4 années.

#### **ARTICLE 3:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'AUDRUICQ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise en sous-préfecture de CALAIS.

Fait à OYE-PLAGE, le 13 octobre 2022

Olivier MAJEWICZ

Maire d'OYE-PLAGE